

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux et le Cinq Juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de LURE, légalement convoqué à la date du 28 juin 2022 s'est réuni à l'Espace Culturel, 8 bis impasse d'Epenotte à Roye, sous la présidence de Mme Isabelle ARNOULD, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lure, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

Effectif légal du Conseil Communautaire : 46

Membres du Conseil en exercice : 46

Titulaires présents : Mme ARNOULD, MM. PIQUARD, RICHARD, Mme ROMARY-GROSJEAN, M. BALLOT, Mme CARAVATI-BRESSON, MM. HACQUARD, DAGUENET, Mme HERTZ-NINNOLI, M. NOURRY, Mme MARCHAL, MM. WENDE, CLAUDEL, Mmes DEMESY, DESCOLLONGES, MM. FLEURY, GIMENEZ, HOULLEY, LAFFAGE, LAROCHE Christian, LEDOUX, Mmes LUTHRINGER, MOUREY, M. ORTEGA, Mme SIEGER, MM. THOMAS Pierre, VUILLEMARD, Mme ZELLER, M. ZOUGGARI.

Titulaires absents représentés par un suppléant : M. MARSOT représenté par M. BARDENET, M. SEGUIN représenté par M. MAURICE, M. SIMEON représenté par M. CHENE.

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme CONTEJEAN ayant donné pouvoir à M. BALLOT, M. DEMONET ayant donné pouvoir à M. LEDOUX, M. FRECHARD ayant donné pouvoir à M. HOULLEY, Mme GALMICHE ayant donné pouvoir à Mme HERTZ-NINNOLI, M. GAVAZZI ayant donné pouvoir à M. HACQUARD, Mme GUILLEREY ayant donné pouvoir à Mme DEMESY, M. JURETTIGH ayant donné pouvoir à Mme CARAVATI-BRESSON, M. LAROCHE Jérôme ayant donné pouvoir à M. RICHARD, M. MASSON ayant donné pouvoir à M. VUILLEMARD, M. MONNAIN ayant donné pouvoir à Mme LUTHRINGER, Mme POULAIN ayant donné pouvoir à M. PIQUARD, Mme THOMAS Marie-Claire ayant donné pouvoir à Mme ARNOULD.

Titulaire absent excusé : M. CHAGNOT.

Titulaire absent : M. MERZOUG.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à **18H08** et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **M. J-Christophe BALLOT**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

M. Michel DAGUENET, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire :

La CCPL a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté de Madame la Présidente en date du 4 février 2022.

Le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public par délibération en date du 1 mars 2022.

Le projet de modification simplifiée du PLUI concerne la rectification d'une erreur matérielle sur le secteur bâti rue des Vosges de la ville de Lure (parcelles AX 9,10,11,12,13 et 14) classé en zone Agricole au PLUI alors qu'il est construit depuis plusieurs décennies et n'a aucune vocation agricole. Ce secteur sera classé en Us après approbation de la procédure.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié aux personnes publiques associées qui ont émis un avis favorable. Les différents avis ont été portés à la disposition du public. 3 avis ont été reçus (CD70, Chambre d'agriculture, services de l'Etat). Ils sont favorables sans remarque.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a été mis à disposition du public du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCPL et de la mairie concernée (Ville de Lure), ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le public a été informé des motifs de la modification simplifiée et des dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée par un avis affiché dans la mairie concernée et à la CCPL, sur le site internet de la CCPL et par un avis paru dans la rubrique « Annonces officielles ».

Aucune remarque n'a été portée lors de la mise à disposition au public.

Conduire la procédure administrative de modification simplifiée à son terme nécessite une délibération du conseil communautaire pour approuver cette modification simplifiée.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018 approuvant l'élaboration du PLUI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1 mars 2022 définissant les modalités de la concertation de la modification simplifiée n°2.

Vu le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui est présenté par la Présidente (ou le vice-président)

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 44 voix pour, le Conseil Communautaire :

1 - tire le bilan de la mise à disposition du public :

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 28 mars 2022 au 29 avril 2022. Aucune remarque n'a été apportée par la population. Les avis des personnes publiques associées sont favorables. Aucune modification n'est ainsi à apporter au dossier de PLUI, le conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2 - approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCPL.

La présente délibération, accompagnée des pièces modifiées du dossier de PLUI approuvé qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois à la CCPL et dans la mairie concernée. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la CCPL.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa transmission au Préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public à la CCPL et dans les communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.**



**POUR EXTRAIT CONFORME,
LA PRESIDENTE**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUI)

Date de décision: 05/07/2022

Date de réception de l'accusé 12/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 05072022_D301

Identifiant unique de l'acte : 070-247000664-20220705-05072022_D301-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Delib_05072022_3-01 PLUI modification simplifiée n°2 - Rue des Vosges
à Lure.pdf (99_DE-070-247000664-20220705-05072022_D301-DE-
1-1_1.pdf)